

Paris, le 31 octobre 2023

Être accompagné tout au long de sa demande de réversion



4.4 millions* de personnes sont titulaires d'une pension de réversion. Pour ¼* d'entre elles, la réversion constitue l'unique pension de retraite. Pour accompagner les personnes en situation de veuvage avant, pendant et après leur demande de réversion, des services et outils d'aide en ligne sont accessibles sur info-retraite.fr et services.info-retraite.fr.

— SIMPLES, PRATIQUES ET SECURISES

La pension de réversion s'adresse aux assurés mariés ou divorcés dont le conjoint ou l'ex-conjoint est décédé. Les régimes de retraite peuvent sous certaines conditions verser au survivant une part de la retraite du défunt. La réversion n'est pas perçue automatiquement, il faut en faire la demande.

Dans certains régimes, en cas de décès d'une personne affiliée à ces régimes, les orphelins ont droit à une pension temporaire.

» Avant une demande de réversion

- Conjoint, ex-conjoint ou orphelin, s'il le souhaite, peut avant de commencer une demande de réversion en ligne, utiliser le [simulateur de droit à la réversion](#) pour savoir s'il peut bénéficier d'une pension de réversion. Pour cela, l'assuré indique les régimes ou les métiers de la personne décédée et les informations le concernant (lien de parenté avec la personne décédée, sa situation actuelle...). Si l'assuré est éligible à une pension de réversion, un lien le renvoie vers le service en ligne *Demander ma réversion* ; sinon il est invité à utiliser à nouveau le simulateur si sa situation évolue.

— NOUVEAUTÉ

Cette année le simulateur propose une nouvelle fonctionnalité pour le conjoint de l'assuré retraité décédé (conjoint survivant unique) : une estimation du montant de la réversion. Ce montant net mensuel est indicatif. En présence de plusieurs ex-conjoints répondant aux conditions, les droits pourront être partagés en tenant compte de la durée de chaque mariage.

- En quelques clics sur l'outil d'aide en ligne [Mes justificatifs](#), l'assuré obtiendra la liste des principales pièces justificatives qu'il faudra joindre à sa demande en ligne.

» Faire sa demande de réversion en ligne

Le service en ligne [Demander ma réversion](#) permet à l'assuré de déposer sa demande **en une seule fois auprès de tous les régimes** de retraite susceptibles de lui attribuer une réversion. Il est accessible à tous sur le compte retraite depuis info-retraite.fr avec une connexion par FranceConnect.

- Des questions ? [Besoin d'aide](#) est un outil d'aide en ligne qui apporte des réponses à l'assuré.

» Suivre sa demande de réversion

Une fois transmise aux régimes de retraite concernés, l'assuré peut suivre l'état d'avancement de sa demande à tout moment sur son compte retraite depuis le service [Suivre mes demandes](#).

* Les retraités et les retraites – Édition 2023 - DREES

À propos d'Info Retraite

Info Retraite identifie les services développés en commun par l'ensemble des régimes pour simplifier la retraite des assurés. Les services proposés sont disponibles sur le site internet commun à tous les régimes de retraite www.info-retraite.fr et sur ceux de certains régimes. Ils sont désormais présentés sur services.info-retraite.fr.

Info Retraite est géré par l'Union Retraite, le groupement d'intérêt public (GIP) qui réunit les organismes de retraite, de base et complémentaire.

Contacts presse

Elise Marcot : elise.marcot@union-retraite.fr – 01 73 08 27 92

Thomas Tracou : thomas.tracou@union-retraite.fr – 01 73 08 27 66

[LinkedIn](#)